

Date : 22-12-2025

Numéro : 2025-12-22/05

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
12/11/2025

Séance du 22 décembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 22 décembre

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.

Présents : M.M : QUESADA Yves, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence

Procurations : M. BERTELoot Georges à M. ROUX Jérôme, Mme GARAND Stéphanie à Mme SABATIER Cathy, Mme MAY Carine à Mme OLIVER Sandrine, Mme OLIVIER Véronique à M. MANSE Jean-Luc, M. PERRIER Jérôme à M. QUESADA Yves, M. TAURELLE Vincent à M. NOYE Michel.

Absents : MM. AJASSE Laurent, BERNY Hélène, ROUS Claudie

Secrétaire de séance : Mme RUIVO Joëlle

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASCM – EXERCICE 2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'Association Sportive et Culturelle Municipale (ASCM) ;

Considérant le rôle de l'ASCM dans l'animation de la vie locale et son soutien aux actions menées en faveur des jeunes de la commune ;

Considérant l'implication de l'ASCM dans l'accompagnement et la continuité des actions de l'Espace Jeunes de Saint-Just ;

Monsieur le Maire expose que, dans un contexte de réorganisation du fonctionnement de l'Espace Jeunes, l'ASCM a contribué au maintien et à la continuité des actions proposées aux jeunes de la commune.

Il est proposé d'accorder à l'ASCM une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2026 afin de soutenir son engagement au bénéfice des actions de l'Espace Jeunes de Saint-Just.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 109,30 euros à l'Association Sportive et Culturelle Municipale au titre de l'exercice 2026 ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal**

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,

